

Voilà ce qui cloche dans cette proposition.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je tiens à signaler à la Chambre que nous devons respecter les dispositions de l'article 74 du Règlement. La durée maximum des discours est de 10 minutes, et il n'y a pas de période réservée aux questions et aux observations. Je donne maintenant la parole au député de Lambton—Middlesex.

**L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex):** Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C-22, qui vise à modifier la Loi sur la faillite.

Bien que je reconnaisse, comme mon collègue qui a pris la parole avant moi l'a signalé, que la loi permet aux fournisseurs non payés de récupérer leurs biens dans un délai de 30 jours, il y a cependant deux sérieux problèmes qui se posent. Par exemple, si une entreprise de transformation d'aliments fait faillite, et qu'on a ajouté de la valeur par suite de la transformation du produit, un producteur ne peut alors récupérer son produit si celui-ci a déjà été traité. Ou si une récolte de légumes est passée dans une laveuse, ce qui fait partie du processus de transformation, le producteur ne peut pas récupérer les légumes ni être payé. Si les céréales livrées par un producteur sont entreposées dans un silo avec d'autres céréales, on ne peut pas identifier les céréales appartenant à ce producteur qui ne peut donc pas les récupérer.

Je crois que ces points doivent être corrigés.

Lorsque je pense à d'autres mesures législatives qui offriraient ce genre de protection dans certaines régions du Canada il y a plusieurs années, je pense à la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Elle prévoyait beaucoup des mêmes recours que le projet de loi à l'étude offre, mais était beaucoup plus précise sur le plan des délais accordés pour permettre à un troupeau au pâturage d'atteindre le poids exigé sur le marché ou pour permettre à une récolte de mûrir.

Cependant, cette loi prévoyait aussi d'autres recours dont l'agriculteur pouvait profiter. Ces recours sont également exposés à l'alinéa 11(1)e) de la Loi sur le crédit agricole. En effet, cette disposition autorise la Société du crédit agricole à faire des arrangements ou concordats, à accorder des attermoiements ou à renégocier les conditions d'une hypothèque.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi diable, avec toutes les difficultés que l'on connaît aujourd'hui au

### *Initiatives ministérielles*

Canada, que ce soit dans les Prairies, dans les provinces centrales ou dans celles de l'Atlantique, pourquoi la Société du crédit agricole ne se prévaut pas des dispositions de la loi qui lui permettent d'accorder un certain répit aux milliers d'agriculteurs canadiens littéralement forcés d'abandonner l'agriculture en raison de la crise financière que nous connaissons actuellement parce que le gouvernement ne s'est pas suffisamment préoccupé des torts causés par l'Accord de libre-échange et par les programmes de subventions aux exportations dont bénéficient nos voisins du Sud.

Ces programmes de subventions aux exportations contiennent non seulement à l'esprit de l'Accord de libre-échange, mais à la lettre de celui-ci, lequel dit expressément que ni l'un ni l'autre pays ne doit subventionner les exportations sur les marchés de son voisin.

Le gouvernement n'a demandé ni consultations en vertu du chapitre 18 de l'Accord de libre-échange, ni compensation. Il ne s'est pas occupé de ce qui nous arrivait sur les marchés internationaux, ni des infractions commises relativement à l'Accord de libre-échange; il n'a même pas demandé la tenue de consultations ni réclamé de compensation pour venir en aide aux agriculteurs qui doivent abandonner leurs terres; il ne s'est pas prévalu de l'alinéa 11.(1)e) de la *Loi sur le crédit agricole*.

Je suis aussi très préoccupé par d'autres questions et par notre situation économique. Hier, des gens très inquiets m'ont téléphoné et m'ont demandé: Que pouvez-vous faire pour nous aider? Que pouvez-vous faire pour aider les petits entrepreneurs qui ont investi toutes leurs économies, non seulement dans une petite entreprise, mais dans une entreprise qui devait relancer la croissance et ranimer le dynamisme d'une petite ville?

Ces jeunes entrepreneurs de ma circonscription, dans le canton de Sombra, ont puisé dans leurs économies amassées depuis des années pour acheter les vieux magasins et les rénover. Ils ont fait de cet endroit une attraction touristique. Cela se trouve le long de la rivière Sainte-Claire, et il y a un service de transbordeurs avec l'État du Michigan, à quelques milles de Detroit, au coeur d'un marché touristique de millions de personnes, monsieur le Président. Ils ont consacré les économies de toute leur vie à ce projet: remettre en état ces vieux magasins et trouver des locataires pour ouvrir des magasins, des boutiques de cadeaux, des restaurants, etc.